

**TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**



↪ **Possibilités d'inscription de votre enfant :**

- Interne 5 nuits (à compter du dimanche soir)
- Interne 4 nuits
- Demi-pensionnaire 5 jours
- Demi-pensionnaire 4 jours (*uniquement si emploi du temps sur 3jours ½ ou sur 4 jours*)
- Externe

L'inscription engage l'élève pour l'année scolaire. **Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.**

À la rentrée scolaire, une possibilité est donnée aux familles de modifier le régime de l'élève du fait de son emploi du temps. Cette demande doit être écrite et transmise au chef d'établissement. Les modifications sont autorisées jusqu'au 20.09.2023, date butoir. Ce changement de régime vaut pour l'année scolaire.

En cours d'année, seul sera accepté un changement exceptionnel de régime motivé, au minimum 15 jours avant la fin de trimestre et pour le restant de l'année, sur demande écrite adressée au Chef d'établissement.

↪ **Tarifs 2023/2024** (Attention la répartition des sommes par trimestres est susceptible d'être légèrement modifiée)

FORFAIT internat 5 nuitées Montant Annuel = 1 491.63 €	FORFAIT internat 4 nuitées Montant Annuel = 1 380.86 €	FORFAIT demi-pension 5 jours Montant Annuel = 520.97 €	FORFAIT demi-pension 4 jours Montant Annuel = 444.96€
1er trimestre : 580.08 €	1er trimestre : 546.59 €	1er trimestre : 203.07 €	1er trimestre : 176.13 €
2ème trimestre * : 447.49 €	2ème trimestre * : 412.34 €	2ème trimestre * : 156.06 €	2ème trimestre * : 132.87
3ème trimestre * : 464.06 €	3ème trimestre * : 421.93 €	3ème trimestre * : 161.84 €	3ème trimestre * : 135.96

\* Pour information - Attention : les tarifs sont définis par la Région Nouvelle Aquitaine, ils peuvent donc changer aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres.

Les élèves externes ont la possibilité de manger à la cantine en achetant des repas auprès de l'intendance. **Le prix du repas est de 3.91 €.**

↪ **Les remises d'ordre (déduction) sur les frais scolaires pendant les périodes de stages :**

L'absence de l'élève pendant son stage donne droit à une remise d'ordre si :

- L'élève n'est pas hébergé ou ne prend pas ses repas dans le lycée pendant son stage
- L'élève n'est pas hébergé dans un autre établissement scolaire.

Selon les périodes de stage, la remise d'ordre peut être effectuée sur le trimestre suivant.

↪ **Les moyens de paiements:**

- ❖ En espèces au service intendance du lycée uniquement
- ❖ Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du lycée Porte d'Aquitaine
- ❖ Par carte bancaire, à partir du site du lycée et des codes d'accès qui seront envoyés à la famille à la rentrée.
- ❖ Par virement bancaire sur le compte du lycée. Précisez lors de l'opération le nom, prénom et classe de l'enfant et l'objet du virement (internat, voyage.).

➔ **ATTENTION** : il n'y a pas de prélèvement automatique possible.

↪ **Echelonnement des paiements :**

Pour échelonner vos paiements vous DEVEZ demander un échéancier. **La demande d'échéancier se fait au début de l'année uniquement au SERVICE INTENDANCE.**

➔ **ATTENTION** : la demande d'échéancier doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

**EXEMPLE d'échéancier proposé en 2022/2023**

INTERNAT 5 NUITÉES		INTERNAT 4 NUITÉES		DEMI-PENSION 5 JOURS		DEMI-PENSION 4 JOURS	
20.09.2022	145.00 €	20.09.2022	136.00 €	20.09.2022	67.00 €	20.09.2022	59.00 €
15.10.2022	145.00 €	15.10.2022	136.00 €	15.10.2022	67.00 €	15.10.2022	59.00 €
15.11.2022	155.00 €	15.11.2022	136.00 €	15.11.2022	69.07 €	15.11.2023	58.13 €
15.12.2022	145.08 €	15.12.2022	138.59 €				
						9	
5.01.2023	149.00 €	15.01.2023	137.00 €	15.01.2023	52.00 €	15.01.2023	44.00 €
15.02.2023	149.00 €	15.02.2023	137.00 €	15.02.2023	52.00 €	15.02.2023	44.00 €
15.03.2023	149.19 €	15.03.2023	138.34 €	15.03.2023	52.06 €	15.03.2023	44.87 €
15.04.2023	155.00 €	15.04.2023	143.00 €	15.04.2023	54.00 €	15.04.2023	45.00 €
15.05.2023	155.00 €	15.05.2023	143.00 €	15.05.2023	54.00 €	15.05.2023	45.00 €
15.06.2023	154.06 €	15.06.2023	135.93 €	15.06.2023	53.84 €	15.06.2023	45.96 €

**RAPPEL** : Le prix de la pension ou demi-pension est un prix FORFAITAIRE. Il n'est pas calculé au nombre de jours de présence de l'élève dans l'établissement. Les mensualités proposées correspondent donc au forfait du trimestre divisé en 3 ou 4 mois.

↪ **En cas de difficultés financières :**

Merci de vous adresser :

- au service intendance du lycée. Un dossier de fonds social peut être demandé à ce même service.
- à l'Assistante Sociale en faveur des élèves du lycée.